

**PROPOSITION RELATIVE À LA RENCONTRE D'INFORMATION
TENUE À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL- SUIVI DE LA
DÉCISION D-2023-105**

INTRODUCTION

1 Depuis plusieurs années, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente l'ensemble du contenu de son dossier
2 de rapport annuel aux intervenants ainsi qu'au personnel technique de la Régie de l'énergie
3 (Régie) lors d'une rencontre d'information (la Rencontre).

4 Dans le cadre du dossier R-4209-2022, dans lequel une proposition était présentée afin de mettre
5 fin à cette Rencontre, la Régie s'est prononcée en faveur du maintien d'une Rencontre tenue à
6 la suite du dépôt du rapport annuel. Elle ordonnait aussi à Énergir de lui proposer, dans le cadre
7 du présent dossier, un format de Rencontre répondant à l'approche privilégiée par la Régie dans
8 sa décision D-2023-105.

1 CONSTATS

9 Énergir s'est efforcée au fil des ans de peaufiner l'organisation de la rencontre de manière à
10 prioriser toute demande d'information jugée pertinente par les participants. Face à l'ampleur du
11 dossier, dont le nombre de pièces a plus que triplé au fil des ans, et à la complexité des sujets
12 traités, les participants ont été amenés, dans les dernières années, à coopérer pour identifier
13 préalablement à la Rencontre les sujets et les pièces qu'ils souhaitaient aborder.

14 Lors de l'audience tenue le 18 mai 2023, la majorité des participants constataient que le
15 processus de la Rencontre s'était alourdi au cours des dernières années et que le format et la
16 charge de travail associés à la préparation et au déroulement de la Rencontre se sont éloignés
17 de l'objectif initial, soit la présentation des résultats. La Régie notait aussi que cette situation n'a
18 pas contribué à l'allègement réglementaire recherché initialement.

2 OBJECTIFS

1 Comme le rappelle judicieusement la Régie dans sa décision D-2023-105 :

2 « [77][...] l'examen du rapport annuel d'Énergir a essentiellement pour objet de vérifier les résultats
3 financiers, la conformité de l'application des normes, principes et paramètres établis dans les
4 dossiers tarifaires ou des suivis découlant des demandes d'autorisation des projets
5 d'investissement aux fins d'établir les trop-perçus et les manques à gagner.

6 [78] L'examen du rapport annuel permet également d'examiner le bilan annuel et l'évolution des
7 résultats financiers à la lumière notamment des décisions rendues dans le cadre des dossiers
8 réglementaires incluant notamment les dossiers tarifaires. »

9 À cet égard, la Régie considère que les échanges tenus dans le cadre de la Rencontre doivent
10 favoriser une meilleure compréhension de l'information déposée au dossier du rapport annuel,
11 ainsi que des demandes de renseignements (DDR) plus précises et de meilleure qualité, le cas
12 échéant. Le maintien de la Rencontre vise également à réduire le nombre de DDR.

3 TENUE DE LA RENCONTRE

13 Pour toutes ces considérations, Énergir propose le retour à une rencontre d'information plus
14 généraliste permettant d'alléger les efforts de préparation requis de tous les participants, tout en
15 favorisant des échanges et un partage d'information dans un cadre informel.

16 Au cours de cette rencontre, le personnel d'Énergir présentera les faits saillants du dossier qui
17 permettent de comprendre les résultats financiers dégagés pour l'année visée par le rapport
18 annuel à l'étude. Les grands thèmes ayant une incidence directe sur les résultats financiers y
19 seront abordés dans une perspective globale. Même si les résultats constatés à l'égard des
20 éléments importants du dossier (tels que le coût des approvisionnements gaziers, les volumes et
21 revenus réalisés, la base de tarification et l'efficacité énergétique) seront partagés avec les
22 participants, la nature des échanges se limitera à une compréhension d'ordre général et aux
23 aspects du dossier ayant une incidence plus significative sur les résultats.

24 Énergir est persuadée que le format de rencontre proposé offrira un partage d'information
25 permettant aux participants de mieux cibler leur demande d'intervention, voire d'éviter le
26 déclenchement du processus plus formel de demandes d'intervention dans certains cas.

CONCLUSION

- 1 Énergir aura déposé, dans la semaine du 18 décembre 2023, l'ensemble des pièces de son
- 2 Rapport annuel 2023. Énergir soumet respectueusement qu'une décision à l'égard de la présente
- 3 demande serait requise au plus tard le 23 janvier 2024 pour permettre à Énergir d'envoyer aux
- 4 participants l'invitation et les directives concernant la rencontre d'information qui se tiendrait dans
- 5 les semaines suivantes.

Énergir demande à la Régie d'accueillir sa proposition relative à la rencontre d'information portant sur les documents constituant le dossier du rapport annuel à partir du présent Rapport annuel 2023.